

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 17 juin 2020

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,
Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,
Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Nathalie MONFORT , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'admettre en urgence le point :

Point n°5. **URGENCE : Adoption par le propriétaire du Projet de Plan d'aménagement Forestier (PPAF) de la propriété P3206 Forêt communale de Habay à titre provisoire**

Point n°1. **Examen et approbation du compte communal relatif à l'exercice 2019**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Considérant qu'il convient que les comptes annuels 2019 soient soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la présentation des comptes par Mr le Directeur financier;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Georges Moris)

M. Jean-Marc Devillet et Mr Christophe sont présents lors des discussions ; ils ont quitté la séance au moment du vote.

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

	Actif	Passif
Bilan	<u>94.416.723,69 €</u>	<u>94.416.723,69 €</u>

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultats (p-c)
Résultat courant	11.703.275,07 €	13.339.349,05 €	1.636.073,98 €
Résultat d'exploitation (1)	14.467.252,22 €	16.932.343,17 €	2.465.090,95 €
Résultat exceptionnel (2)	1.913.674,13 €	1.430.349,84 €	-483.324,29 €
Résultat de l'exercice (1+2)	16.380.926,35 €	18.362.693,01 €	1.981.766,66 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.050.204,64 €	11.123.610,82 €
Non-valeurs (2)	72.725,15 €	
Engagements (3)	13.110.895,46 €	8.309.079,97 €
Imputations (4)	12.439.150,78 €	5.587.508,03 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	.866.584,03 €	22.814.530,85 €
Résultat comptable (1-2-4)	3.538.328,71 €	5.536.102,79 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller au respect des formalités prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

XXXXXXXX

M. Jean-Devillet demande que son intervention soit actée au procès-verbal et communiquée à l'autorité de tutelle ainsi que deux documents émanant de M. le Directeur financier:

Conseil Communal de Habay du 17/06/2020 — Intervention sur le compte 2019
par Jean-Marc Devillet — conseiller indépendant

Règlement général de comptabilité communale

Les recettes et les dépenses, ainsi que leur résultat, sont irrévocablement imputés à un exercice et à un service.

Groupe fct : 123 Administration générale (page 12)

Article F/E/N°	Dépense	Compte général	Crédit Budgétaire	Engagements	Sans emploi	Imputations	A transférer
104/12203-01/	HONORAIRES ETUDE ADMINISTRATIVE OUVRIERS	61201	50.000,00		50.000,00		

Le compte présente un montant à transférer de 0 euros et pourtant.....

Le marché a été attribué par le Collège du 12 novembre 2019 pour un montant de € 38 841,00

La Tutelle a validé la décision le 19 décembre 2019.

Aucun engagement n'est imputé dans le compte.... Et donc non seulement l'article 8 du Règlement Général de Comptabilité communale n'est pas respecté, mais contrairement à ce que vous pourriez penser, vous n'avez pas de position budgétaire pour payer les factures.

Les travaux ont été notifiés le 30/12/2019.... Et donc, le montant doit être imputé dans le compte 2019 et non dans le budget 2020.... Voudrez-vous bien prévenir votre fournisseur qu'il devra attendre la modification budgétaire pour être payé ?

Et dans le budget 2020...(page 6)

Article	Dépense	Compte général	Crédit Budgétaire	Engagements	Sans emploi	Imputations	A transférer
104/12203-01	HONORAIRES ETUDE ADMINISTRATIVE OUVRIERS	61201		50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
104/122-03	HONORAIRES AVOCATS	61203	13.285,50	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
104/122-AR	INDEMNITE FONCTIONNAIRE	61209	1.311,83	1.500,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00

Le compte est donc faux et omet une dépense.

Il y a au moins un autre exemple d'omission dans le compte..... par exemple : (page 63)

Article	Dépense	Compte général	Crédit Budgétaire	Engagements	Sans emploi	Imputations	A transférer
790/72302-60	TRAVAUX			12.500,00		12.500,00	
20190052	TRAVAUX EGLISE ORSFG - VITRAIL	24021	12.500,00			12.500,00	

Attribués le 25 novembre 2019, et non transférés.... L'attribution n'est pas engagée et n'est pas transférée....

Si les travaux sont commandés en 2019, ils ne pourront pas être payés avant la MB

Si les travaux sont commandés en 2020, il n'y a pas de position budgétaire millésimée 2019 et ne pouvaient être commandés et ne pourront être payés.

Si les travaux ne sont pas commandés, attendez la modification budgétaire....

Je ne suis pas Patrice Laffont et donc je dis.... le compte n'est pas bon....

Règlement général de comptabilité communale

Art.9.

Lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an ;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille ;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux ;

4° à la constitution :

a) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires ;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice.

Dans ses remarques, le Directeur financier informe le Conseil communal qu'il a procédé à des remboursements d'emprunts onéreux.

Hormis le fait que cela devrait être le Conseil communal qui informe le Directeur financier pour autant qu'il reconnaisse une quelconque autorité du Conseil communal, rien n'est inscrit dans le budget dans ce sens.

Des dépenses supplémentaires ont donc été consenties sans position budgétaire et donc sans autorisation du Conseil communal.

Je demande le détail exact de ces remboursements afin de connaître le montant de dépassement des intérêts que le Collège devra rembourser pour des dépenses non autorisées par le budget.

Emprunt Mairie : 2 millions.

Je vous ai demandé par mail le 26/02/2020 de me fournir une copie de la décision du Conseil pour la contraction de cet emprunt. J'ai reçu en réponse une explication du Directeur financier qui en gros se résume à, je vais rester poli, « je gère bien tout seul, pas besoin du Conseil et si cela ne te convient pas, je change la destination de l'emprunt ». Je vous demande par ailleurs de bien vouloir annexer ce document ainsi que la réponse du Directeur Financier à la délibération lors de l'envoi pour examen à la Tutelle.

Pourrais-je vous rappeler le Règlement général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement le chapitre II « Des Emprunts » et l'art 25.

Sur décision du conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires.

Le délai de remboursement des emprunts ne peut excéder la durée d'amortissement des biens pour lesquels ces emprunts ont été contractés.

Le fichier de la dette mentionne par année et par emprunt les tranches de remboursement et les intérêts dus, sur la base du taux en vigueur.

Vous comprendrez, à la lecture de ceci, que le bateau communal prend l'eau. Le Collège ne respecte pas l'autorité de ce Conseil. Le Collège ne vérifie rien.... Chacun fait ce qui lui plaît....

Nous avons, par le passé, déjà rencontré des problèmes pour l'établissement du compte 2017....

Mais jamais au grand jamais, nous n'en sommes arrivés à manquer de respect envers le Conseil communal. Le compte qui vous a été présenté à l'époque était corrigé.... Juste... légal...

Cela étant dit, un autre exemple tout aussi incompréhensible....

A l'extraordinaire, article 722/72306-60/

Travaux réfection école de Habay-la-Vieille

La promesse ferme de subsides est arrivée en août 2019.. pour un montant maximum de 250 000 euros... Et pourtant, les droits constatés sont 0

Les travaux sont en cours.

Dans le budget 2019, un emprunt devait être contracté.... Et pourtant, au compte, aucun emprunt... Mieux que cela... :

-La recette de l'emprunt à l'extraordinaire est.... sans emploi... (page 74)

- Le subside pour les aménagements de l'école est.... sans emploi... (page 74)

-Les dépenses sont quant à elles transférées.... (page 61)

Comment est-il possible que ces travaux soient équilibrés ?

CONCLUSION :

Art.34

Le collège communal et, sous son autorité, le receveur communal sont chargés de la tenue de la comptabilité de la commune.

Art.74.

Les comptes annuels, signés par le receveur communal, auxquels sont annexés les comptes des agents visés à l'article L1124-44 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont transmis au collège communal avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant.

Après vérification, le collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes.

Art.75.

Les comptes définitivement arrêtés sont notifiés au receveur communal.

Les écritures des livres sont, s'il y a lieu, rectifiées conformément aux comptes arrêtés.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Vous nous présentez ce soir, un compte manifestement faux.

Ce compte a été validé par votre Collège.

Vous seuls disposez de la totalité de vos décisions, de l'intégralité des pièces, des décisions, ... et force est de constater que vous n'avez pas tout vérifié. Il m'est totalement impossible de tout vérifier. Il est impossible de que les Conseillers communaux vérifient tout. Ils sont censés aussi faire confiance au Collège et à l'Administration.

Pour ma part, cette confiance est rompue. La loi n'est pas respectée.

Le Conseil communal est l'autorité suprême de toutes communes.

Les décisions du Conseil communal ne sont pas respectées.

Je vous propose la création en urgence d'un groupe de travail qui pourra consacrer tout son temps à cela, et déposer un compte plus correct le mois prochain.

Si vous n'êtes pas disposés à la création de ce groupe, je vous demande de faire réaliser en urgence un

audit de la comptabilité communale.

Si enfin, vous n'accédez à aucune de ces propositions, et forcez le vote sur ce compte, ce qui revient en fait à demander à chacun d'entre nous de valider vos erreurs, manquements et illégalités et vous décharger de ceux-ci, je ne voterai pas ce compte et ne manquerai pas, d'informer l'autorité supérieure.

Je vous demande, en tout cas, de joindre les deux lettres de Monsieur le Directeur financier dont je vous remets copie, ainsi que l'intégralité de mon intervention de ce soir au PV de séance et dans l'envoi qui sera fait à l'autorité supérieure de contrôle.

Document 1:

Habay, , le 09/03/2020

Concerne : demande de renseignements

Emprunt relatif aux travaux de réfection de la mairie et placements

Monsieur le Bourgmestre,

Madame le Présidente du Cpas,

Messieurs les échevins

Permettez- moi, tout d'abord, de vous signifier mon étonnement le plus complet concernant vos interrogations sur les matières que je gère depuis trente ans, sous ma responsabilité, en collaboration et en confiance avec les différents échevins qui ont assumé l'échevinat des finances durant les mandats qui se sont succédés.

Cette gestion journalière ne fait évidemment pas l'objet de délibérations du collège et je vais vous exposer de manière précise le fonctionnement de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette.

J'ajouterai que moralement la formulation de la réponse que je vous adresse m'affecte profondément, vu la charge de travail que j'ai dû assumer ces derniers mois en plus de toutes les difficultés personnelles qui m'ont touché et que ce manque de confiance et cette remise en cause après autant d'années d'investissement dans la recherche sans cesse de l'intérêt général et de la solution la plus appropriée sont très pénible à vivre.

Gestion de trésorerie

Une situation de caisse est établie chaque trimestre, avalisée par le Collège et approuvée ensuite par le Conseil Communal.

Cette situation de caisse donne un aperçu trimestriel du solde de l'ensemble des comptes de trésorerie et de placement.

Chaque ouverture de compte fait l'objet d'une décision concertée et ne peut être effective qu'avec l'accord des représentants de la commune et de l'organisme financier.

Hypothèse 1

Taux d'intérêts de placement positifs

Dans cette hypothèse, je procède à l'analyse des différentes dépenses et des différentes recettes à supporter sur une période fixe afin d'évaluer le surplus de trésorerie et d'effectuer les placements sur les comptes de placement.

Les placements sont effectués par le directeur financier qui gère les comptes vers les rendements les plus élevés avec information verbale.

Nous avons un compte de placement sans condition, un autre où les placements sont effectués pour une période de un mois minimum et un autre une année et en fonction de l'analyse des besoins et les intérêts proposés, la répartition du surplus est effectuée.

Hypothèse 2

Taux d'intérêts faible ou négatifs

Même analyse pour les rendements faible.

Pour les intérêts négatifs, les surplus doivent être dirigés vers les comptes qui ne calculent pas d'intérêts négatifs.

J'effectue ces opérations chaque jour.

Gestion de la dette

Au préalable, je tiens à donner cette précision

Même si les surplus de trésorerie sont importants, l'équilibre des projets extraordinaires oblige la contraction d'emprunt dans le cadre de la réalisation de cette obligation d'équilibre.

Dans l'hypothèse d'une trésorerie positive et une situation budgétaire difficile, les emprunts étaient contractés à posteriori

Exemple : Pic 2018

Marché attribué 08/2018 couvert par un emprunt

On reportait l'emprunt sur 2019- avec millésime 2018

Cette façon de procéder permet de postposer la charge de la dette sur l'exercice suivant et de donner plus de moyens budgétaires

In fine à la fin du projet, celui-ci est équilibré

Cette façon de procéder a été appliquée depuis 1998

Pour les emprunts, un marché public peut —être réalisé mais depuis la nouvelle loi une consultation des différents organismes financiers peut être organisée.

Le conseil communal arrête le cahier des charges qui reprend l'ensemble des emprunts qui devront être réalisés pour couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice comptable déterminé. (Voir délibération Conseil communal)

Le collège attribue le marché au soumissionnaire dont le taux est le plus intéressant (voir délibération collège communal)

La suite est une concertation entre le directeur financier et l'organisme financier.

La banque met à disposition la totalité de l'enveloppe budgétaire et au moyen de bons de commande que je transmets, elle met à disposition un emprunt par projet individualisé.

La conversion de l'emprunt se fait à la demande du directeur financier et cette décision se fait au maximum au moment le plus opportun afin de bénéficier du taux le plus bas.

Dans le cadre de la gestion active de dette, des réunions sont organisées régulièrement avec l'organisme financier, l'échevin des finances (Tout le collège peut être convié) afin d'analyser la modification des différentes structures d'emprunt si ce sont des emprunts structurés conditionnels sans taux fixe et les différentes décisions de révision font l'objet d'une délibération du collège.

Il est évident que si vous voulez assumer cette tâche, je ne m'y oppose pas.

Je remettrai dès lors un avis positif sur l'attribution d'un marché d'investissement d'une dépense extraordinaire dès lors que le collège aura demandé une mise à disposition d'emprunt pour la demande concernée après avoir réalisé la concertation.

Concernant, l'emprunt travaux mairie

Vu l'enveloppe budgétaire disponible et les conditions exceptionnelles offertes par ING,

J'ai exceptionnellement anticipé la mise à disposition de l'emprunt pensant de bonne foi que les travaux seraient réalisés au plus tard en 2020.

Les conditions Ing étant différentes je n'ai pas pu postposer la conversion en 2020

Il est toutefois évident que l'emprunt mairie peut être changé et servir pour des emprunts prévus dans le budget 2020

Il suffit d'un changement de libellé et de quelques écritures comptables rectificatives simplement.

Mon intention fut juste de faire réaliser une bonne opération financière à la Commune.

J'espère que vous analyserez attentivement ma réponse et que vous la transmettez au conseil

Bien sincèrement Anthony Louette Directeur financier

Document 2:

De: Anthony Louette

Envoyé: jeudi 4 juin 2020 12:23

À: Jean-Marc Devillet; Florence Bradfer

Cc: Serge Bodeux; Martine Simon

Objet: RE: Réunion du Conseil communal du 03/06/2020

Monsieur Devillet,

Par la présente, je vous informe qu'en matière d'emprunts il n'a pas de contrat

Il y a un marché et depuis le changement de législation une consultation effectuée en fonction d'un cahier des charges précisant les dépenses d'investissements à financer par emprunt

Après attribution par le collègue, la banque rentre en contact avec le directeur financier pour mise à disposition en fonction d'un bon de commande transmis par le directeur financier

Le bon de commande ne doit pas être signé par le collègue

Concernant les placements, c'est une gestion quotidienne effectuée par le directeur financier

Toujours en concertation

Je vous informe qu'il n'y a pas d'intérêts créditeurs et qu'actuellement, j'opère des transferts afin d'éviter un seuil et des intérêts négatifs

Bien à vous Anthony Louette

Directeur Financier

Administration Communale de Habay Centre Public d'Action Sociale de Habay Tél:063 41 01 60

GSM:0478 56 81 88

De : Jean-Marc Devillet

Envoyé : jeudi 4 juin 2020 11:42

À : Florence Bradfer <Florence.BRADFER@habay.be>

Cc : Anthony Louette <Anthony.LOUETTE@habay.be>; Serge Bodeux <Serge.Bodeux@habay.be>; Martine Simon <Martine.Simon@habay.be>

Objet : RE: Réunion du Conseil communal du 03/06/2020

Suite au report du point au conseil d'hier, voici à nouveau ma demande de documents dont j'aimerais avoir copie.

-le compte et ses annexes en version papier

-la liste des marches attribuées en 2019 (ok reçu fichier via Sylviane)

- un scan du grand livre 2019 (ordinaire et extraordinaire) Version PDF (trop volumineux en version papier !!!)

- la copie des contrats signes d'emprunts et de placements ainsi que les décisions du Collège - la balance 2019 et la balance actuelle

Cordialement

Jean-Marc Devillet

Conseiller Communal

GSM : +32 (0) 486 13 80 50

Fax2Mail : +32 (0)70 42 05 13 Mail: jean-marc.devillet@habayle

De : Florence Bradfer

Envoyé : mercredi 27 mai 2020 11:44

À : Geneviève Legros; Sylviane Deglaire; Anthony Louette Cc : Jean-Marc Devillet

Objet : TR: Réunion du Conseil communal du 03/06/2020

Anthony,

Peux-tu assurer le suivi de la demande de Mr Devillet stp.

Geneviève ou, Sylviane,

Pouvez-vous communiquer la liste des marchés attribués en 2019.

Merci d'avance.

Florence BRADFER

Directrice générale - Commune de HABAY Rue du Châtelet 2

6720 - HABAY-la-NEUVE

063/42.30.42

communeuibabay.be

Ce message n'engage aucunement l'Administration communale de Habay et reste informel. Tout courrier officiel doit être confirmé par lettre et revêtu de la signature du Bourgmestre et de la Directrice Générale ou de leur délégué.

De : Jean-Marc Devillet

Envoyé : mercredi 27 mai 2020 11:39

A.: Florence Bradfer <Florence.BRADFERhaba .be>

Objet : Re: Réunion du Conseil communal du 03/06/2020

Bonjour Florence,

Afin de préparer le conseil, serait-il possible de recevoir les documents suivants:

-la liste des marches attribues en 2019

-un scan du grand livre 2019 (ordinaire et extraordinaire) Si pas dispo, une copie papier - la copie des contrats signes d'emprunts et de placements ainsi que les decisions du College

- la balance 2019 et la balance actuelle Merci pour ton retour.

Jean-Marc Devillet

Conseiller Communal

Commune de Habay

jean-marc.devilletehabav.be

+32 486 13 80 50

Point n°2. Permis d'urbanisation par Mr LECLERE Michel à Houdemont - approbation de l'acte de cession gratuite à la Commune

Vu le permis d'urbanisation délivré en date du 01 octobre 2018 à Mr Michel LECLERE demeurant Mandé-Sainte-Marie 39 à 6640 VAUX-SUR-SURE ;

Considérant que le permis d'urbanisation prévoit en son article 2 : le demandeur du présent permis respectera son engagement à céder à la Commune, et ce à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la propriété de voiries ou de biens pouvant accueillir les équipements prévus au permis d'urbanisation;

Vu le projet d'acte de cession gratuite rédigé par Me BOSSELER, Notaire à ARLON;

APPROUVE l'acte rédigé par Me BOSSELER, Notaire à ARLON, portant cession gratuite à la Commune, d'un terrain d'une contenance de 1 are 20 centiares - Lot 11 - ainsi que d'un terrain d'une contenance de 1 a 37 ca - Lot 12 - tels que repris au plan de bornage dressé par le bureau GEOSPHERE SPRL , terrains à verser dans le domaine public

MANDATE Monsieur Serge BODEUX, Bourgmestre, et Madame Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

Point n°3. Mérites communaux : arrêt du règlement et désignation des représentants du Conseil communal

Vu l'intention du Collège communal de décerner à nouveau, annuellement, les mérites communaux aux citoyens ou associations qui se distinguent ;

ARRETE à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Georges Moris) le règlement suivant fixant l'attribution de mérites communaux:

Art 1. L'administration communale souhaite mettre en valeur des personnes/clubs/associations méritants de la commune et décerner un ou plusieurs prix chaque année.

Art.2. Les lauréats seront domiciliés dans la commune de Habay depuis au moins un an à dater du 1er janvier de l'année en cours. Il en va de même pour le siège social des clubs/associations.

Art 3. Les mérites pourront être attribués dans les secteurs du sport, de l'art, de la culture, de l'économie, du social, du développement durable etc. Plusieurs mérites pourront être accordés dans la même discipline.

Tout lauréat qui aura reçu un prix ne sera plus éligible durant les trois années qui suivent.

Art 4. La cérémonie de remise des prix aura lieu lors de la séance des vœux communaux, soit en janvier de chaque année.

Art 5. L'appel aux candidatures se fera via le Bulletin d'Information communal, le site web communal, ou de toute autre manière pour toucher un maximum de personnes.

Art 6. Les candidatures pourront être présentées par les intéressés, les clubs ou associations ou toute autre personne.

Art 7. Les candidatures devront être rentrées à l'administration communale pour le 30 septembre et seront transmises au secrétaire du Jury dans les huit jours. Le Secrétaire sera un membre du personnel de l'administration communale.

Art 8. La fiche de présentation contiendra les éléments suivants : dénomination, adresse, performances réalisées et toute autre information permettant au Jury de statuer.

Art 9. Le jury est constitué de :

5 représentants désignés par le Conseil communal .

Et au minimum 5 personnes (hors mandataires) désignées par le Pachis, le Centre culturel, la Bibliothèque , le Crph, l'Adl, la presse et le CPAS.

Art.10. Le vote aura lieu à main levée ; cependant, si un membre le demande, le vote se fera par écrit. Toute personne du jury ayant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 2e degré avec un candidat se retirera du vote.

Les représentants du Conseil communal seront désignés à une séance ultérieure.

Point n°4. Covid 19 - Commande de masques via le marché de la Commune d'Etalle - Ratification de la délibération du Collège communal du 18 mai 2020.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;

Vu la crise sanitaire actuelle à gérer qui relève de l'urgence;

Vu la délibération du Collège communal du 18/05/2020 décidant, dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 :

- d'apporter son soutien à la population de Habay en fournissant à chaque citoyen de plus de 12 ans un masque de protection en tissu;
- de passer par le marché de la Commune d'Etalle pour la commande de masques de protection en tissu;
- de commander 7.000 masques à destination de la population de la Commune de Habay;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 18 mai 2020 décidant :

- **d'apporter son soutien à la population de Habay, dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, en fournissant à chaque citoyen de plus de 12 ans un masque en tissu;**
 - **de passer par le marché de la Commune d'Etalle pour la commande de 7000 masques en tissu de protection à destination de la population de la Commune de HABAY dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;**
 - **de commander 7000 masques de protection à destination de la population de la Commune de HABAY dans le cadre de la lutte contre le Covid-19:**
 - 6000 masques pour adultes au prix de 3.70,euros HTVA l'unité;
 - 1000 masques pour enfants au prix de 2,50,-euros HTVA l'unité;
- soit pour un montant total de 29.887,-euros TTC.**

Point n°5. URGENCE : Adoption par le propriétaire du Projet de Plan d'aménagement Forestier (PPAF) de la propriété P3206 Forêt communale de Habay à titre provisoire

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes

morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier,

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1^{er} : d'adopter le Projet de Plan d'aménagement de la propriété P3206 Forêt communale de Habay qui a été rédigé en date du 15 juin 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

Article 2 : de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

Article 3 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon, Place Didier 45 – 6700 Arlon.
